



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PC6928822 0020**

20 SEP. 2022

**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**89**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 20/09/2022

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
**M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE**  
Hôtel de Ville  
2 route d'Heyrieux BP 17  
69720 SAINT LAURENT DE MURE

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E28800034-000	N° Rapport : 2022-005944
Établissement : GS Élémentaire - bâtiment restauration	Demande de permis de construire PC 288/22/0020 Construction
Type : N - Catégorie : 4 Effectif : 299	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : SAINT LAURENT DE MURE	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE Hôtel de Ville 2 route d'Heyrieux BP 17 69720 SAINT LAURENT DE MURE
<b>Adresse</b> : Clos de la Foire 69720 SAINT LAURENT DE MURE	
<b>Exploitant</b> :	

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-005652.

**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

Le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

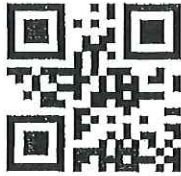
Contrôleur général Emmanuel CLAUD

20 SEP. 2022



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

PC 6928822 0020

89

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 24 août 2022

## RAPPORT

destiné à la  
**sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH**

<b>ERP N°</b> : E28800034-000	<b>N° Rapport</b> : 2022-005652
<b>Désignation</b> : GS Elémentaire - bâtiment restauration	<b>Dossier</b> : Demande de permis de construire PC 288/22/0020 Construction
Type : N - Catégorie : 4 Effectif : 299	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : SAINT LAURENT DE MURE	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de SAINT LAURENT DE MURE Hôtel de Ville 2 route d'Heyrieux BP 17 69720 SAINT LAURENT DE MURE CEDEX
<b>Adresse</b> : Clos de la Foire 69720 SAINT LAURENT DE MURE	
<b>Exploitant</b> :	

**NOS REF. : RR**

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la construction d'un restaurant scolaire qui sera situé dans un groupe scolaire composé de 2 ERP isolés réglementairement avec direction unique de sécurité. L'accès au site se fera depuis la rue Marcel Baconnier via une voie engin en impasse qui disposera d'une aire de retournement.

Le bâtiment sera à simple rez-de-chaussée et comportera un réfectoire, un office de réchauffage, des vestiaires, des sanitaires, une laverie et des locaux d'entretien.

#### **Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :**

- L'établissement est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

## CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2, est de :

- Public : 286 personnes (1 personne par m<sup>2</sup>)
- Personnel : 13 personnes
- TOTAL : 299 personnes.**

L'établissement disposera de 5 dégagements totalisant 10 unités de passage.

L'ERP sera classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type N de 4<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 299 personnes au maximum.

## DOCUMENTS PRESENTES

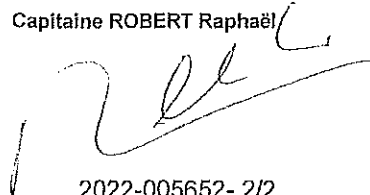
- Imprimé Cerfa du PC 288/22/00020 daté du 04/08/2022.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 04/08/2022.
- Jeu de plans du 04/08/2022 réalisé par Atelier des vergers Architectes.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 4) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public.
- 5) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



2022-005652- 2/2

